

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du jeudi 17 décembre 2020

DÉLIBÉRATION N° **CD-2020/12/17-0-0/05****Accusé de réception** – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20201217-lmc100000021470-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 21/12/2020

Réception Préfet : 21/12/2020

Publication RAAD : 21/12/2020

Procès-verbaux, Décisions du Président, Désignations, Autres

OBJET : Motion de soutien aux sapeurs-pompiers volontaires sur l'application de l'arrêt Matzak.

L'arrêt Matzak rendu en février 2018 par la Cour de Justice de l'Union Européenne assimile les sapeurs-pompiers volontaires à des « travailleurs » au sens de la Directive Européenne du Temps de Travail (DETT). Le Conseil d'Etat, en janvier 2020, a considéré que le régime d'astreinte des sapeurs-pompiers volontaires devait être considéré également comme du temps de travail. Le Gouvernement a indiqué en octobre 2020 son souhait d'engager des travaux avec l'ensemble des SDIS de France sur l'application de cette directive.

La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) a ainsi annoncé réfléchir à la mise en place d'un plafond de 650 heures annuelles autorisées par sapeur-pompier volontaire. Cette mesure, si elle est appliquée, aurait des conséquences négatives tant sur les plans opérationnel qu'organisationnel pour le SDIS de Seine-et-Marne.

Sur le plan opérationnel, cette limitation à 650 heures entraînerait pour le SDIS 77 la perte de 710 000 heures, soit 34 % de leur volume horaire total d'heures de disponibilité pour les gardes, les interventions ou encore la formation.

Sur le plan organisationnel, elle entraînerait un surcoût en matière de ressources humaines estimé, en fonction de la ventilation opérée entre sapeurs-pompiers volontaires et/ou professionnels, entre 6 et 15 millions d'euros par an.

La mise en place de ce plafond nécessiterait par ailleurs des mesures d'accompagnement telles que le recours à l'astreinte en remplacement de la garde postée, ce qui n'est possible en milieu rural que lorsque les sapeurs-pompiers volontaires sont logés à proximité des centres d'incendie et de secours. Cette solution n'est pas envisageable en milieu urbain où le taux de sollicitation opérationnel est élevé et rend la garde postée obligatoire.

Enfin, cela aurait pour effet mécanique d'accroître l'écart de compétence opérationnelle entre les sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, ce qui devrait être compensé pour ces derniers par un surplus de formations de maintien des acquis au détriment des missions d'intervention.

Alors que les sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne font déjà face à une forte sollicitation opérationnelle, dans des conditions de travail souvent difficiles, et alors que les sapeurs-pompiers volontaires représentent 80 % de l'effectif du SDIS de Seine-et-Marne, une telle perte de ressources mettrait à mal la capacité de nos sapeurs-pompiers à assurer la protection des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours. Pour mémoire, les sapeurs-pompiers de Seine-et-Marne procèdent à une intervention toutes les 4 minutes et parviennent à assurer des interventions d'urgence à personne dans un délai de 12 minutes et 19 secondes, inférieur à la moyenne nationale.

L'application de cette directive viendrait ainsi fragiliser un des tout premiers services de proximité, pilier de

la sécurité civile et au coeur de la solidarité humaine et territoriale dont le Département est le garant.

### LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Conseil départemental, notamment dans son article 58,

**CONSIDÉRANT** le dévouement et l'engagement quotidien des sapeurs-pompiers, acteurs de proximité, à porter secours aux personnes et à lutter contre les incendies, en tous lieux et en toutes circonstances,

**CONSIDÉRANT** la hausse de la sollicitation opérationnelle à laquelle est soumis le SDIS de Seine-et-Marne depuis 10 ans, l'activité opérationnelle augmentant en moyenne de 2 315 interventions par an, ce qui est comparable à l'activité réalisée en 2019 sur la commune de Fontainebleau et la forte mobilisation de ses effectifs durant la crise sanitaire de la COVID-19,

**CONSIDÉRANT** que le volontariat est le socle du modèle français de secours et de gestion des crises, et que le Gouvernement s'est engagé en septembre 2018 à défendre la spécificité de ce modèle et sa nécessaire préservation auprès de la Commission européenne,

**CONSIDÉRANT** l'inquiétude de nos sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne plus pouvoir exercer leurs missions au service de la population seine-et-marnaise,

**CONSIDÉRANT** les conséquences financières, opérationnelles et organisationnelles pour le SDIS de Seine-et-Marne d'une baisse drastique du plafond annuel d'heures autorisées pour les sapeurs-pompiers volontaires,

Après en avoir délibéré, le Département de Seine-et-Marne :

**DEMANDE** au Gouvernement de renoncer à la mise en oeuvre de la jurisprudence Matzak conduisant à la réduction du plafond d'heures annuelles autorisées pour les sapeurs-pompiers volontaires,

**DEMANDE** au Gouvernement, à défaut, d'engager un cycle de négociations avec l'ensemble des SDIS de France afin que l'application de la jurisprudence MATZAK sur le territoire national soit adaptée à la contrainte opérationnelle des sapeurs-pompiers et fasse l'objet d'une juste compensation financière par l'Etat aux collectivités locales du coût induit par cette application.

#### **Adopté à la majorité**

Ont voté POUR (43) :

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Cathy BISSONNIER  
M. Ludovic BOUTILLIER  
Mme Martine BULLOT  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard CORNEILLE  
M. Bernard COZIC  
Mme Monique DELESSARD  
M. Smaïl DJEBARA  
Mme Martine DUVERNOIS

M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Anne-Laure FONTBONNE  
Mme Isoline GARREAU MILLOT  
Mme Julie GOBERT  
M. Jérôme GUYARD  
M. Yves JAUNAUX  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
M. Olivier MORIN  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François ONETO  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Laurence PICARD  
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON  
M. Brice RABASTE  
Mme Isabelle RECIO  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Geneviève SERT  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA  
M. Jérôme TISSERAND  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU  
M. Franck VERNIN  
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Geneviève SERT  
Mme Andrée ZAÏDI

A voté CONTRE (1) :

Mme Marianne MARGATÉ

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (2) :

M. Pierre BACQUÉ  
M. Arnaud de BELENET



Patrick SEPTIERS  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne